

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumets un dossier relatif à une demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les investissements programmés par la Communauté urbaine dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable pour l'année 1997.

Dans le cadre du septième programme de l'Agence de l'eau et des orientations de base qui serviront à l'élaboration des contrats d'agglomération à intervenir en matière d'assainissement urbain, de gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable, ces aides prendront la forme de subventions ou d'avances remboursables dont les taux varieront en fonction de la nature des opérations engagées par la Communauté urbaine, à savoir :

- la restructuration ou la réhabilitation de réseaux d'assainissement,
- la construction de réseaux de collecte ou de transport,
- la construction ou l'aménagement de stations d'épuration,
- la sécurisation de la ressource en eau potable, la télégestion des réseaux, l'augmentation des capacités de stockage ...

Les opérations qui ont fait l'objet d'une inscription budgétaire par la Communauté urbaine dans le cadre des budgets primitifs 1997 pour l'assainissement et pour l'eau potable, susceptibles d'être aidées par l'Agence de l'eau, sont détaillées dans le dossier concernant cette affaire.

Un certain nombre d'opérations engagées ultérieurement ainsi que les études et actions de communication qui pourront être définies au cours de l'année 1997 pourront faire l'objet de demandes d'aides ponctuelles ;

B - Propose de l'autoriser, d'une part, à solliciter les aides de l'Agence de l'eau au titre des opérations inscrites aux budgets annexes de l'assainissement et des eaux - budget primitif - exercice 1997, d'autre part, à signer les conventions d'aides à intervenir ainsi qu'à les rendre définitives et de fixer l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter les aides de l'Agence de l'eau au titre des opérations inscrites aux budgets annexes de l'assainissement et des eaux - budget primitif - exercice 1997,

b) - signer les conventions d'aides à intervenir ainsi qu'à les rendre définitives.

2° - Les recettes à intervenir au titre de ces aides seront inscrites aux budgets annexes de l'assainissement et des eaux - exercice 1997.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,